



Assemblée générale

Distr. générale
18 novembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 63 de l'ordre du jour

Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Motas M. Zahran (Égypte)

I. Introduction

1. La question intitulée «Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes» a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en application de sa résolution 51/40 du 10 décembre 1996.
2. À sa 3e séance plénière, le 15 septembre 1998, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. À sa 2e séance, le 17 septembre 1998, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur l'ensemble des questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale qui lui ont été renvoyées, à savoir les points 63 à 79, lequel s'est déroulé de sa 3e à sa 12e séance, du 12 au 16 et du 19 au 21 octobre (voir A/C.1/53/PV.3 à 12). L'examen des questions spécifiques dans le cadre de l'approche thématique adoptée a eu lieu, et des projets de résolution ont été présentés et examinés, de la 14e à la 21e séance, le 23 octobre et du 27 au 30 octobre et le 2 novembre (voir A/C.1/53/PV.14 à 21). La Commission a pris des décisions sur tous les projets de résolution lors de ses 22e à 31e séances, du 3 au 6 et les 9, 10, 12 et 13 novembre (voir A/C.1/53/PV.22 à 31).
4. La Commission n'était saisie d'aucun document pour l'examen de la question.

II. Examen du projet de résolution A/C.1/53/L.17 et Rev.1

5. À la 17^e séance, le 28 octobre, le représentant de la Fédération de Russie a présenté un projet de résolution intitulé «Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale» (A/C.1/53/L.17), dont le texte est le suivant :

«L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, dans lesquelles elle considère notamment que les réalisations scientifiques et techniques peuvent se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il faut poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

Notant les progrès importants réalisés dans l'élaboration et l'application des technologies téléinformatiques de pointe,

Affirmant que ce processus lui semble offrir de très vastes perspectives pour le progrès de la civilisation, la multiplication des possibilités de coopération pour le bien commun de tous les États, le renforcement du potentiel créateur de l'humanité et l'édification d'une société mondiale de l'information,

Rappelant à cet égard les modalités et principes d'édification d'une société de ce genre qui ont été indiqués par la Conférence sur la société de l'information et le développement, tenue à Midrand (Afrique du Sud) en 1996,

Prenant en considération les résultats de la Conférence ministérielle au sommet consacrée à la lutte contre le terrorisme, qui s'est tenue à Paris en juillet 1996, ainsi que les recommandations qui y ont été formulées,

Notant que la diffusion et l'emploi de la téléinformatique intéressent toute la communauté internationale et que l'utilisation optimale de cette technologie n'est possible que dans le cadre d'une vaste coopération internationale,

Se déclarant préoccupée par le fait que la technologie téléinformatique peut être utilisée à des fins incompatibles avec le maintien de la stabilité et de la sécurité internationales,

Jugeant indispensable d'empêcher l'apparition de technologies télématiques dont l'emploi pourrait nuire à la sécurité des États,

Jugeant également indispensable de prévenir l'utilisation illégale de ressources ou technologies informationnelles à des fins criminelles ou terroristes,

1. *Demande* aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies de collaborer à l'examen, au niveau multilatéral, des dangers réels et des risques dans le domaine de la sécurité de l'information;

2. *Invite* tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général leurs vues et leurs observations sur les questions suivantes :

a) Les problèmes que pose la sécurité de l'information;

b) La définition des concepts de base en matière de sécurité de l'information, notamment le piratage des systèmes télématiques et moyens informationnels ou leur utilisation illégale;

c) L'utilité d'élaborer des régimes de droit international relatifs à la sécurité des systèmes télématiques mondiaux et à la lutte contre le terrorisme et la criminalité dans le domaine de l'information;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-quatrième session;
4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session une question intitulée 'Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale'.
6. À sa 24^e séance, le 5 novembre, la Commission a été saisie d'un projet de résolution révisé intitulé «Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale» (A/C.1/53/L.17/Rev.1), également présenté par la Fédération de Russie, qu'elle a adopté sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Première Commission

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, dans lesquelles elle a notamment considéré que les réalisations scientifiques et techniques pouvaient se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il fallait poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

Notant les progrès importants réalisés dans l'élaboration et l'application de technologies de pointe dans le domaine de la téléinformatique,

Affirmant que ce processus lui semble offrir de très vastes perspectives pour le progrès de la civilisation, la multiplication des possibilités de coopération pour le bien commun de tous les États, le renforcement du potentiel créateur de l'humanité et l'amélioration de la circulation de l'information dans la société mondiale,

Rappelant à cet égard les modalités et principes qu'a définis la Conférence sur la société de l'information et le développement, tenue à Midrand (Afrique du Sud) du 13 au 15 mai 1996,

Prenant en considération les résultats de la Conférence ministérielle sur la lutte contre le terrorisme, tenue à Paris en juillet 1996, ainsi que les recommandations qui y ont été formulées¹,

Notant que la diffusion et l'emploi de la téléinformatique intéressent la communauté internationale tout entière et qu'une vaste coopération internationale contribuera à une efficacité optimale,

Se déclarant préoccupée par le fait que la téléinformatique risque d'être utilisée à des fins incompatibles avec le maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et de nuire à la sécurité des États,

Jugeant indispensable de prévenir l'utilisation illégale de la téléinformatique ou son emploi à des fins criminelles ou terroristes,

¹ Voir A/51/261, annexe.

1. *Demande* aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies de collaborer à l'examen, au niveau multilatéral, des dangers réels et des risques dans le domaine de la sécurité de l'information;
 2. *Invite* tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général leurs vues et leurs observations sur les questions suivantes :
 - a) Les problèmes généraux en matière de sécurité de l'information;
 - b) La définition des concepts fondamentaux en matière de sécurité de l'information, notamment les interférences illicites dans les systèmes télématiques ou l'utilisation illégale de ces systèmes;
 - c) L'opportunité d'élaborer des principes internationaux susceptibles de renforcer la sécurité des systèmes télématiques mondiaux et d'aider à combattre le terrorisme et la criminalité dans le domaine de l'information;
 3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-quatrième session;
 4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session une question intitulée «Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale».
-